

SEANCE DU 5 AVRIL 2024 **A 18 HEURES**

Nombres de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bacci, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2024

Présents : M. Bernard BACCI Mme Michèle AUTIER M. Jean-François BLANCHET M. Patrice DELEU M. Julien SABOURDY M. Olivier GARCEAU Mme Karine GINET Mme Virginie MOREL Mme Nicole ARNAUD Mme Sabrina MARY

Absents excusés : Mme Patricia LAURENT M. Patrick CHEVRIER M. Wilfrid VERDIER

Secrétaire de séance : Mme AUTIER Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant.

N°2024-05-04-001

Subventions des Associations **Année 2024**

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions à toutes les associations communales en 2024.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

A.C.C.A	400 €
Maransin Animation	400 €
Association Maransin Football Club	400 €
Ecole (voyage)	1000 €
Atelier créatif	400 €
Jeunes sapeurs-pompiers Libourne	100 €
Collège de Guîtres	500 €
GRAC Archéologie	200 €
Aquistriea (Chorale)	200 €
Tir à l'Arc	400 €

Monsieur le Maire demande que les bénévoles travaillant au sein d'une de ces associations sortent de la salle afin de passer au vote.

Une demande sera faite auprès des présidents d'association, afin qu'ils fournissent une présentation d'un état comptable de leur association.

Vote

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-05-04-002**Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU)**
Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°2023-24-11-001 du 24 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	258 413.73	695 742.00	954 155.73
	Recettes réalisées	183 610.81	758 697.46	942 308.27
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	420 650.00	999 610.93	1 420 260.93
	Dépenses réalisées	390 597.71	649 835.69	1 040 433.40
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-206 986.90	108 861.77	-98 125.13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	162 236.27	303 868.93	466 105.20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ déficit	-44 750.63	412 730.70	367 980.07

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-44 750.63	412 730.70	367 980.07

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Vote :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2024-05-04-003

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU)
Maison de santé

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-24-11-001 du 24 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00	0.00	0.00
	Recettes réalisées			
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00

		0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 487.65	9 207.38	18 695.03
	Dépenses réalisées	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	9 487.65	9 207.38	18 695.03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ déficit	9 487.65	9 207.38	18 695.03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	9 487.65	9 207.38	18 695.03

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Vote

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-05-04-004

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'année 2023

Le Conseil Municipal, après examen du Compte Financier Unique de 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Recettes de l'exercice	758 697.46 €
Dépenses de l'exercice	649 835.69 €
Résultat de l'exercice : excédent	108 861.77 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent	303 868.93 €
Résultat de clôture à affecter :	412 730.70 €

↳ Besoin réel de financement dans la section d'investissement :

Recettes de l'exercice	183 610.81 €
Dépenses de l'exercice	390 597.71 €

Résultat de la section d'investissement de l'exercice/déficit :	206 986.90 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur/excédent :	162 236.27 €
Résultat comptable cumulé/déficit :	- 44 750.63 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	/
Recettes d'investissement restant à réaliser :	/

Besoin réel de financement : /

↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (compte 1068) :	44 750.63 €
--	-------------

Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	367 980.07 €
--	--------------

Déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	44 750.63 €
--	-------------

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2024-05-04-005

<p><u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'année 2023</u> <u>Maison de santé</u></p>
--

Le Conseil Municipal, après examen du Compte Financier Unique du budget Maison de Santé 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- résultat de l'exercice : déficit	0 €
- résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent	9 207.38 €
- résultat de clôture à affecter :	9 207.38 €

↳ Besoin réel de financement dans la section d'investissement :

- résultat de la section d'investissement de l'exercice/excédent :	0 €
- résultat reporté de l'exercice antérieur/déficit :	9 487.65 €
- résultat comptable cumulé/excédent:	9 487.65 €
* dépenses d'investissement engagées non mandatées :	/
* Recettes d'investissement restant à réaliser :	/
- besoin réel de financement :	/

↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (compte 1068) :	/
--	---

Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	9 207.38 €
--	------------

Excédent reporté à la section d'investissement (R001) :

9 487.65 €

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2024-05-04-006

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2024

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité. Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2024, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Il est rappelé que la perte liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par une fraction de la taxe foncière, l'écart entre les deux taxes étant comblé par un fonds de neutralisation de l'Etat, versé ou reçu, qui évolue au rythme de la taxe foncière en fonction d'un coefficient correcteur.

Cela étant précisé, Monsieur le Maire rappelle au conseil que les taux des taxes pour leur part communale n'ont pas été augmentés depuis 1995.

Les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties sont donc très significativement en dessous des taux moyens du département et de la moyenne nationale.

Année 2024	Taux communal	Taux départemental	Taux national
TFP bâties	30.60%	45.04%	39.42%
TFP non bâties	36.60%	57.04%	50.82%
TH habitation	7.80%	25.97%	24.45%

Cette situation est aujourd'hui handicapante car aux yeux des autorités conduites à examiner les besoins en financement de la commune, le message que nous passons est que la commune ne fait aucun effort fiscal, elle n'a donc pas besoin d'aide.

Cette situation est d'autant plus handicapante que les communes voisines de Maransin ont toutes des taux supérieurs et ce pour les 3 taxes.

Indépendamment de cette perception négative, les autorités qui aident traditionnellement la commune réduisent aujourd'hui les montants alloués à ces aides. Ainsi le montant accordé par le département au titre du FDAEC est passé de 15.326 € pour l'année 2023 à 7.114 € attendus pour l'année 2024, soit une perte de revenus pour la commune de plus de 8.000 €.

Il n'est pas utile d'insister ici sur l'augmentation de toutes les charges, la révision des valeurs locatives cadastrales, soit + 3,9% en 2024, ne permettant pas de financer l'écart entre la dérive des coûts à la charge des communes et l'évolution mécanique des recettes du fait de la revalorisation des bases cadastrales.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion la nécessité de s'interroger par ailleurs sur la faiblesse des bases d'imposition déclarées par les administrés (valeurs locatives cadastrales). Ainsi lors de la réunion de la commission communale des impôts directs du 28 mars 2024 les agents des finances publiques ont noté la très forte proportion d'habitation déclarées sur la commune sans éléments de confort.

La direction des finances publiques va donc engager une action permettant de vérifier le bon classement des habitations, en commençant par les habitations les plus mal classées. En effet au-delà du taux des taxes, l'assiette a son importance la recette fiscale étant nécessairement le produit d'un taux par une base.

Au regard des observations qui précèdent Monsieur le Maire propose donc au conseil de voter une augmentation limitée des taux qui aurait pour effet de procurer 10.257 € de recettes fiscales additionnelles pour la commune soit 8.687 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 1.021 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 549 € pour la taxe d'habitation.

Pour atteindre cet objectif il conviendrait de porter :

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 30,60% à 32% (soit + 1,40 point) ;
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 36,6% à 38% (soit +1,40 point) ;
- Le taux de la taxe d'habitation de 7,8% à 8,70% (soit +0.9 point, augmentation maximum autorisée).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les taux communaux 2024, tels que définis ci-dessous

Taxes 2024	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits attendus
Taxe foncière bâtie	32%	620 500	198 560 €
Taxe foncière non bâtie	38%	72 900	27 702 €
Taxe habitation	8.70%	61 000	5 307 €
TOTAL	/	/	231 569 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Etat 1259 Com de la collectivité.

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2024-05-04-007

Vote du budget 2024

Comme l'an passé, le Conseil Municipal décide de retenir le principe d'un budget unique. Le projet de budget unique est lu à l'assemblée délibérante, article par article, chapitre par chapitre.

Section de fonctionnement (Vue d'ensemble).

011	Charges à caractère général	500 250,00 €
012	Charges de personnel	370 800,00 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	83 220,07 €
66	Charges financières	8 000,00 €
67	Dotations aux provisions	1 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	40 600,00 €
	<u>Total des dépenses</u>	<u>1 019 370,07 €</u>
70	Produits des services	10 000,00 €
73	Impôts et taxes	322 149,00 €
74	Dotations et participations	241 241,00 €
75	Autres produits de gestion courante	78 000,00 €
	Total des recettes	<u>651 390,00 €</u>
	+ 002 résultat reporté	367 980,07 €
	<u>Total des recettes</u>	<u>1 019 370,07 €</u>

Section de fonctionnement équilibrée.

Section d'investissement (Vue d'ensemble).

Dépenses d'équipement	124 000,00 €	
16 Emprunts	31 400,00 €	
D001 Solde d'exécution	44 750,63 €	
	<u>Total des dépenses</u>	<u>200 150,63 €</u>
Recettes de l'exercice	159 550,63 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	40 600,00 €	
	<u>Total des recettes</u>	<u>200 150,63 €</u>

Section d'investissement équilibrée

Après avoir examiné les propositions de Monsieur le Maire, au vu des documents présentés où tous les détails figurent par chapitre et par article, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote le budget unique au titre de l'année 2024. Les documents pourront être consultés en mairie.

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2024-05-04-008

Budget Maison de la Santé 2024

Le projet de budget est lu à l'assemblée délibérante, article par article, chapitre par chapitre.

Section de fonctionnement (Vue d'ensemble).

011 Charges à caractères général	9 207,38 €
<u>Total des dépenses</u>	<u>9 207,38 €</u>
R 002 Résultat reporté	9 207,38 €
<u>Total des recettes</u>	<u>9 207,38 €</u>

Section de fonctionnement équilibrée.

Section d'investissement (Vue d'ensemble).

21 Immobilisations corporelles	9 487,65 €
<u>Total des dépenses</u>	<u>9 487,65 €</u>
R 001 solde exécution reporté	9 487,65 €
<u>Total des recettes</u>	<u>9 487,65 €</u>

Section d'investissement équilibrée

Après avoir examiné les propositions de Monsieur le Maire, au vu des documents présentés où tous les détails figurent par chapitre et par article, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote le budget annexe Maison de Santé au titre de l'année 2024. Les documents pourront être consultés en mairie.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2024-05-04-009

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes
2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votée par le Conseil Départemental.

Suite à la répartition cantonale effectuée par les Conseillers Départementaux Madame Lacoste Michelle et Monsieur Laborde Sébastien, notre Commune va pouvoir bénéficier de l'attribution d'une dotation de **7 114 euros**.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Départemental.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

De réaliser en 2024 les opérations suivantes :

INVESTISSEMENTS

- ↳ Mise en place de l'adressage,
- ↳ Travaux de voirie,

De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de :

↳ **7 114 euros** au titre des investissements.

Et d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

N°2024-05-04-010

Délibération portant application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, Monsieur Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération pour l'année 2024.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Michèle AUTIER fait remarquer qu'il serait intéressant de connaître l'état des dépenses réelles de fonctionnement sur les comptes d'achats ou de services extérieurs par exemple tout au long de l'exercice afin de pouvoir répondre en toute connaissance de cause aux demandes de budget lors de l'organisation de manifestations par exemple. Ce manque de lisibilité est un frein pour les organisateurs (trices). Monsieur le Maire propose au vote du conseil une solution plus simple : Prévoir pour 2024 une enveloppe de principe de 5000 € pour les manifestations et animations communales.

VOTE : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

Parking vélos à l'épicerie : notre épicier demande l'autorisation de fixer un rack à vélos vertical sur le mur de l'épicerie. Il ferait cet achat sur ses fonds propres et en assurerait la fixation. Autorisation accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 de la délibération n°1 à 10.

Et ont signé au registre les membres présents :

Le Maire,

Le secrétaire,